

ARRETE MUNICIPAL N° A2026-520
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC « IMMERSION USA »
LE 04 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de Monsieur COLOMBAT Philippe, en date du 26 juin 2026,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon déroulement de la manifestation « Immersion USA », place du Général de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation « Immersion USA » organisée par Monsieur COLOMBAT Philippe est autorisée à occuper le domaine public, place du Général de Gaulle, le **samedi 04 juillet 2026 de 09h00 à 22h00**.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tout véhicule, **Place du Général de Gaulle** pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la place du Général de Gaulle du vendredi 03 juillet de 22h00 au samedi 04 juillet 2026 à 22h00 (Annexe1)

ARTICLE 4 : Les organisateurs auront la charge de matérialiser les dispositions prévues par l'article 2 et 3

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 30/06/2026

 Le Maire
Olivier LAVALT

Annexe1 de l'arrêté 2026-520



Page 2 Arrêté 2026-520